

## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

L'acheteur :

Département de la Somme  
Hôtel des Feuillants  
53 rue de la République  
CS 32615  
80026 Amiens Cedex 1

---

Travaux de remplacement de menuiseries dans les Collèges Pierre et Marie Curie à Albert, Jean Rostand à Doullens, Joliot-Curie à Mers-les-Bains et Les Fontaines à Poix-de-Picardie.

---

Procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique.

Date et heure limites de remise des offres : **30/10/2024 au plus tard à 12h00m00s**

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

## SOMMAIRE

1. - Acheteur
2. - Objet de la consultation
  - 2.1. - Objet du marché
  - 2.2. - Procédure de passation
  - 2.3. - Forme du marché
3. - Dispositions générales
  - 3.1. - Décomposition du marché
  - 3.2. - Durée du marché - délais d'exécution
  - 3.3. - Modalités de financement et de paiement
  - 3.4. - Forme juridique de l'attributaire
  - 3.5. - Délai de validité des propositions
  - 3.6. - Variantes
  - 3.7. - Communication et échanges d'informations par voie électronique
4. - Dossier de consultation
  - 4.1. - Contenu du dossier de consultation
  - 4.2. - Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique
  - 4.3. - Modification de détail au dossier de consultation
  - 4.4. - Visite des lieux
5. - Présentation des propositions
  - 5.1. - Documents à produire
  - 5.2. - Langue de rédaction des propositions
  - 5.3. - Unité monétaire
  - 5.4. - Conditions d'envoi ou de remise des plis
  - 5.5. - Négociation
  - 5.6. - Régularisation des offres
  - 5.7. - Documents à produire par le candidat retenu au stade de l'attribution du marché
6. - Jugement des propositions
7. - Renseignements complémentaires

## Article 1 - Acheteur

### L'acheteur :

Département de la Somme  
Hôtel des Feuillants  
53 rue de la République  
CS 32615  
80026 Amiens Cedex1

Téléphone : 0322718361  
Site internet : <https://marchespublics596280.fr>

### Maître d'œuvre :

Direction des Bâtiments départementaux

## Article 2 - Objet de la consultation

### 2-1-Objet du contrat

La consultation porte sur les prestations suivantes :

Travaux de remplacement de menuiseries dans les Collèges Pierre et Marie Curie à Albert, Jean Rostand à Doullens, Joliot-Curie à Mers-les-Bains et Les Fontaines à Poix-de-Picardie.

### 2-2-Procédure de passation

La consultation est passée par Procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 1° du code de la commande publique.

### 2-3-Forme du contrat

La consultation donnera lieu à un marché ordinaire.

## Article 3 - Dispositions générales

### 3-1-Décomposition du contrat

#### 3-1-1-Lots

Le marché est décomposé en 4 lots définis comme suit :

- Lot 01 : Remplacement des menuiseries extérieures dans le collège Pierre et Marie Curie à **Albert** (80300)
- Lot 02 : Remplacement de menuiserie extérieures dans le collège Jean Rostand à **Doullens** (80600)
- Lot 03 : Remplacement de menuiserie extérieures dans le collège Joliot-Curie à **Mers-les-Bains** (80350)
- Lot 04 : Remplacement de menuiseries au collège Les Fontaines de **Poix-de-Picardie** (80290)

### **3-1-2-Tranches**

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

### **3-1-3-Phases**

Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

### **3-2-Durée du contrat - Délai d'exécution**

Le délai de réalisation global des travaux est fixé à 3 mois, y compris la période de préparation de chantier de 15 jours, à compter de la date indiquée dans l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux.

### **3-3-Modalités de financement et de paiement**

Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire. Ressources propres de la collectivité.

### **3-4-Forme juridique de l'attributaire**

Le marché sera conclu soit avec un prestataire unique soit avec un groupement momentané d'entreprises. Celui-ci pourra prendre la forme d'un groupement solidaire ou conjoint.

### **3-5-Délai de validité des propositions**

Les offres sont valables pendant 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### **3-6-Variantes**

#### **3-6-1-Variantes autorisées**

Les variantes ne sont pas autorisées.

#### **3-6-2-Variantes exigées**

Il n'est pas prévu de variante exigée.

### **3-7-Communication et échanges d'informations par voie électronique**

En application de l'article R.2132-7 du code de la commande publique, les communications et échanges s'effectueront, pendant toute la procédure de passation, par voie électronique par le biais du profil acheteur à l'adresse suivante : <https://marchespublics596280.fr>. A cet effet, le candidat renseignera son adresse courriel à l'article C de l'acte d'engagement.

## **Article 4 - Dossier de consultation**

### **4-1-Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le règlement de la consultation,
- l'acte d'engagement,
- le cadre de réponses dédié à la gestion des déchets,
- le cahier des clauses administratives particulières,
- le cahier des clauses techniques particulières,
- le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire,
- la lettre de candidature incluant la déclaration sur l'honneur,

- le formulaire DC1,
- le formulaire DC2,
- le formulaire DC4.

#### **4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique**

Conformément à l'article R.2132-2 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : <https://marchespublics596280.fr>

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

#### **4-3-Modification de détail au dossier de consultation**

L'acheteur se réserve la possibilité d'envoyer au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

#### **4-4-Visite des lieux**

Les candidats répondant à la consultation peuvent se rendre sur place pour prendre connaissance des lieux avant la remise des propositions.

A cette fin, les candidats pourront prendre rendez-vous au numéro suivant :

- Lot 1 : Loïc Deshayes au 06.08.41.76.45.
- Lot 2 : Eric Desutter au 06.11.83.35.936.
- Lot 3 : Vincent Nabeyrat au 06.26.86.18.78.
- Lot 4 : Denis Bocquillon au 06.34.61.18.63

### **Article 5 - Présentation des propositions**

#### **5-1-Documents à produire**

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

##### **5-1-1- Présentation des candidatures : justificatifs à produire**

→ une lettre de candidature conforme au modèle « lettre de candidature-attestation sur l'honneur » jointe à la présente consultation ou au DC1 incluant une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun cas des interdictions de soumissionner (1) ;

→ une déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement conforme au modèle DC2 et permettant d'apprécier :

- \* ses aptitudes à exercer l'activité professionnelle concernée par le marché,
- \* ses capacités économiques et financières (chiffre d'affaires),
- \* ses capacités techniques et professionnelles, (2)

→ Une déclaration du candidat individuel ou des membres du groupement indiquant les effectifs moyens annuels pendant les 3 dernières années ;

→ le pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat ;

→ une liste des principaux travaux réalisés au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux ;

→ les capacités techniques ou professionnelles ;

→ si le candidat est en redressement judiciaire la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

En cas de groupement, les pièces des co-traitants doivent être fournies par chaque membre du groupement.

En cas de sous-traitance, devra être remis également un acte spécial de sous-traitance (formulaire DC4 incluant une attestation sur l'honneur au regard des interdictions de soumissionner) accompagnés de l'ensemble des pièces justifiant de ses capacités économiques, financières et de ses capacités professionnelles et techniques.

Toutefois, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents ou renseignements listés ci-dessus s'il est possible pour le Département de les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. Dans ce cas, le candidat doit indiquer dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou cet espace. L'accès à ceux-ci doit être gratuit.

En lieu et place des documents ou renseignements cités au (1) et (2), le pouvoir adjudicateur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne (UE) 2016/7 du 5 janvier 2016. Ce document est téléchargeable à l'adresse suivante : <http://eur-lex.europa.eu>

### **5-1-2-Contenu de l'offre**

**Les candidats devront impérativement produire les pièces suivantes :**

- L'acte d'engagement **complété** valant acceptation de l'ensemble des pièces contractuelles, administratives, techniques et financières ;
- Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire **complété** ;
- La note méthodologique établie par le candidat, détaillant les moyens humains affectés aux travaux (nombre de personnes et fonctions), les moyens matériels affectés au chantier et l'organisation du chantier pour réaliser les travaux dans les délais précisés à l'article 4.1 du CCAP à l'appui d'un planning ;
- Les fiches techniques détaillées des matériaux mis en œuvre pour le chantier,
- Le cadre de réponses dédié à la gestion des déchets.

### **5-2-Langue de rédaction des propositions**

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

### **5-3-Unité monétaire**

L'acheteur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

### **5-4-Conditions d'envoi ou de remise des plis**

**En application de l'article L.2132-2 du code de la commande publique, les candidats devront transmettre obligatoirement leur candidature et leur offre par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation du Département : <https://marchespublics596280.fr>.**

L'enveloppe électronique contiendra les documents relatifs à la candidature et à l'offre du candidat listés à l'article 5-1 du présent règlement.

**Il n'est pas exigé de signature électronique à la remise des offres. Aussi, le candidat s'engage, s'il est attributaire, à signer manuscritement le marché rematérialisé au format papier.**

Les dossiers réceptionnés hors délai ne seront pas retenus.

Conformément aux articles L.2132-2, R.2132-2, R.2132-7 à R.2132-9 du code de la commande publique, les candidats doivent télécharger les documents du dossier de consultation sur un réseau électronique, et doivent déposer leur candidature et leur offre par voie électronique (<https://marchespublics596280.fr>).

Les candidats ne supportent aucun frais autres que ceux liés à l'accès au réseau et à l'obtention éventuelle de la signature électronique. Ils doivent cependant disposer d'un navigateur Internet ayant une puissance de chiffrement 128 bits, et d'un environnement informatique mis à jour en matière de sécurité et d'antivirus, pour accéder à un site de protocole https.

#### Constitution, remise et traitement des soumissions dématérialisées

Les candidats répondant à une consultation en ligne sont invités à consulter gratuitement la rubrique " Aide " de la plateforme de dématérialisation (<https://marchespublics596280.fr>). Ils peuvent accéder dans cette rubrique : aux guides utilisateurs, à des informations sur l'assistance téléphonique et sur les outils informatiques.

Les soumissions sont présentées sous la forme d'un fichier distinct représentant la candidature et l'offre dont le contenu est précisé à l'article 5-1 du présent règlement.

Le format utilisé devra être un de ceux proposé par la plate-forme du site.

Les candidats constituent leur offre sur la plate-forme. Un courriel est envoyé à chaque dépôt de document. Le candidat n'a pas d'opération de validation globale à effectuer. La soumission contenant l'offre est validée automatiquement par la plate-forme à la date et à l'heure limites de réception des offres fixées dans l'avis d'appel à la concurrence.

Les réponses électroniques arrivées hors délai ou non adressées dans les formes prescrites ne sont pas examinées.

Les documents comportant des virus sont réputés n'avoir jamais été reçus et le candidat en est informé.

Le dossier du candidat ne doit pas dépasser la taille prévue sur la plate-forme.

Conformément à l'article R.2151-6 du code de la commande publique, si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres.

#### Copie de sauvegarde

En application de l'article R.2132-11 du code de la commande publique et de l'arrêté du 14 avril 2023, le candidat a néanmoins, la possibilité d'envoyer également une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier, sous réserve qu'elle parvienne au pouvoir adjudicateur dans les délais impartis pour la remise des offres.

La copie de sauvegarde contient tous les éléments listés à l'article 5-1 du présent règlement. Elle doit être placée dans une enveloppe cachetée portant le nom et l'adresse du candidat et la mention suivante :

« **Copie de sauvegarde** - Travaux de remplacement de menuiseries dans les Collèges Pierre et Marie Curie à Albert, Jean Rostand à Doullens, Joliot-Curie à Mers-les-Bains et Les Fontaines à Poix-de-Picardie - NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER ».

Elle est remise à l'adresse ci-dessous, par courrier, par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine, la date et l'heure de réception, et de garantir la confidentialité :

Département de la Somme  
Service des marchés  
40 rue de la République  
CS 32615  
80026 Amiens Cedex 1

La copie de sauvegarde qui parviendrait après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de la consultation ne sera pas ouverte.

### **5-5-Négociation**

Le Département négociera avec tous les candidats ayant présenté une offre, après une première analyse fondée sur les critères de sélection des offres. Les critères pouvant faire l'objet de négociations sont ceux énoncés dans le présent règlement portant sur tous les éléments constitutifs de l'offre, notamment le prix. Les négociations pourront prendre soit la forme d'un entretien avec les candidats retenus soit d'un échange écrit.

Les candidats retenus seront avisés de l'ouverture d'une phase de négociation par écrit.

Cependant, le Département se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

### **5-6-Régularisation des offres**

En application de l'article R.2152-2 du code de la commande publique, le Département pourra autoriser la régularisation des offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Toutefois, cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

### **5-7-Documents à produire par le candidat retenu au stade de l'attribution du marché**

- Les pièces prévues aux articles R1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 du code du travail ;
- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
- En cas d'emploi de salariés étrangers, les pièces prévues à l'article D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail, à savoir la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L.5221-2 du code du travail, établie sur la base du registre unique du personnel, et indiquant, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ;
- En cas de recours à des salariés détachés, les pièces prévues à l'article L.1262-2-1 du code du travail, à savoir une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ainsi que la copie du document désignant le représentant de l'entreprise sur le territoire national.

Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation pour les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

Conformément à l'article R.2144-7 du code de la commande publique , le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur, ainsi qu'une attestation d'assurance de responsabilité décennale conformément à l'article L.241.1 du code des Assurances lorsque celle-ci est requise conformément à l'article L243-1-1 du même code.

**Il n'est pas exigé de signature électronique à la remise des offres.**

**Seul le candidat retenu sera tenu de signer le marché. Aussi, le candidat s'engage, s'il est attributaire, à signer manuscritement le marché rematérialisé au format papier.**

**Toutefois, si le candidat utilise la signature électronique, il est conseillé d'utiliser la signature électronique sous format PADES.**

#### **Article 6 - Jugement des propositions**

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues à l'article R2152-7 du Code de la commande publique au moyen des critères suivants :

##### **Critères de sélection des candidatures :**

1. Moyens techniques et humains
2. Capacités professionnelles
3. Capacités financières

##### **Critères de jugement des offres :**

- Le prix (60%)
- La valeur technique de l'offre (30%) au regard :
  - de la note méthodologique permettant d'apprécier la méthodologie mise en œuvre pour exécuter les travaux : les moyens humains affectés aux travaux (nombre de personnes et fonctions), les moyens matériels affectés au chantier ainsi que l'organisation du chantier pour réaliser les travaux dans les délais précisés à l'article 4.1 du CCAP à l'appui d'un planning par site (25%) ;
  - des fiches techniques permettant d'apprécier le descriptif des matériaux mis en œuvre pour le chantier (5%).
- La valeur environnementale de l'offre (10%) appréciée au regard des réponses apportées par le candidat au cadre de réponses dédié à la gestion des déchets.

Le critère relatif au prix sera calculé de la façon suivante : la note maximale de 60 sera attribuée à l'offre la plus basse. Pour toutes les autres offres, le calcul de la note sera fait sur la base proportionnelle du rapport entre l'offre la plus basse et l'offre à noter, multiplié par 60 pour obtenir une note sur 60.

Pour la notation des sous-critères de la valeur technique, ils seront notés selon le barème suivant :

- 5** : réponse **excellente**
- 4** : réponse **satisfaisante**
- 3** : réponse **moyenne**
- 2** : réponse **insuffisante**

**1** : réponse **très insuffisante**

**0** : **absence de réponse**

Le 1er sous-critère de la valeur technique sera affecté d'un coefficient multiplicateur de 5 pour obtenir chacun une note sur 25. Le 2ème sous-critère de la valeur technique sera affecté d'un coefficient multiplicateur de 1 pour obtenir une note sur 5. La somme des deux notes donnera celle de la valeur technique sur 30.

Le critère de la valeur environnementale sera affecté d'un coefficient multiplicateur égal à 2 pour obtenir une note sur 10.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera celle qui aura obtenu la note la plus élevée (sur un total maximum de 100 points).

### **Offres anormalement basses**

Conformément aux articles L.2152-5 à L.2152-6 et R.2152-3 à R.2152-5 Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

## **Article 7 - Renseignements complémentaires**

- Pour tous renseignements :

Pour obtenir tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leurs questions au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres aux adresses suivantes. Aucune réponse ne sera apportée au-delà de ce délai.

### **1) Renseignements administratifs**

Correspondant :

Adresse : Département de la Somme  
Direction des Finances et  
de la Commande Publique  
40 rue de la République  
CS 32615  
80026 Amiens Cedex 1

Téléphone : 0322718361

Adresse internet : <https://marchespublics596280.fr>

Lien questions et réponses

### **2) Renseignements techniques**

Adresse internet : <https://marchespublics596280.fr> - Cliquer sur le bouton "Poser une question" sur la page de l'affaire concernée.

### **3) Renseignements motifs des rejets**

Département de la Somme – Direction des Finances et de la Commande Publique  
40 rue de la République  
CS 32615  
80026 Amiens Cedex 1  
Courriel : rejets.motives@somme.fr

#### **4) Voies et délais de recours**

- Coordonnées du Tribunal Administratif d'Amiens  
14, rue Lemerchier 80 011 AMIENS  
Tél. 03 22 33 61 70  
Télécopie : 03 22 33 61 71  
courriel : [greffe.ta-amiens@juradm.fr](mailto:greffe.ta-amiens@juradm.fr)

- Coordonnées du service pour obtenir des renseignements sur les recours :  
Département de la Somme  
Direction des Finances et de la Commande Publique  
40 rue de la République  
CS 32615  
80026 Amiens Cedex 1  
Tél : 03 22 71 80 74  
courriel : [a.courtial@somme.fr](mailto:a.courtial@somme.fr)